

# PROCES VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 avril à 20 heures 05

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chamblanc (14 route de Seurre 21250), sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 33

pouvoirs : 9

votants : 42

### Délégués Titulaires Présents :

Auvillars Sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine M. BOILLIN Jean-Luc Mme CENDRIER Marie Mme SEVESTRE Delphine	Losne	Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine
Broin	M. GUITTON Jean- Christophe	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Echenon	M. ANTOINE Sylvain	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Jean de Losne	M. GAILLARD Hervé
Grosbois les tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier	Seurre	M. BECQUET Alain M. ROUSSELET Jean-Louis Mme CHAPELOTTE Karine Mme SIRUGUE Sarah
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Trouhans	M. SCHWAB Jean-Michel
Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne		

1

### Délégués Titulaires absents représentés :

Aubigny en plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Suppléance à Mme CLAIRET Sylvie
Echenon	M. ROUHETTE François-Xavier	Pouvoir à M. ANTOINE Sylvain
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pouvoir à Mme BEAUNEE Jocelyne
Franxault	M. SIMAR Camille	Suppléance à M. VIVEN Jean-Paul
Magny les Aubigny	M. HIEZ David	Suppléance à M. LEVEQUE Didier
Montmain	Mme DECHAUD Martine	Pouvoir à M. DELACOUR Sébastien
Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line	Pouvoir à M. GAILLARD Hervé
Seurre	Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine	Pouvoir à Mme SIRUGUE Sarah
Tichey	M. VARIOT François	Suppléance à M. CATY Patrick

### Délégués titulaires absents excusés :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel
Echenon	M. ROUHETTE François-Xavier
Franxault	M. SIMAR Camille
Losne	M. JACOB Dominique
Magny les Aubigny	M. HIEZ David

Montmain	Mme DECHAUD Martine
Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Broin	M. JOINIE Marc
Chamblanc	Mme HARDY Christine
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît

Le Président ouvre la séance, remercie la commune pour son accueil et accueille les participants. Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus. Il laisse la parole à M. le Maire de Chamblanc pour le mot d'accueil

M. THEVENIN : Bonsoir à tous, le conseil municipal et moi-même sommes ravis de vous accueillir dans notre salle des fêtes. A l'issue, nous vous proposons un moment de convivialité.

Le Président remercie la présence de Mme la suppléante du député.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Jean-Louis ROUSSELET est désigné à l'unanimité (42 POUR) secrétaire de séance.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2025

Le compte rendu du Conseil communautaire 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (42 POUR).

## II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question II.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et groupement de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

N° et Date décision	Désignation
13-03-2025 DP 10-2025	Avenant de régularisation du contrat d'assurance Dommages aux biens au 01.01.2025
28-03-2025 DP 14-2025	Attribution du marché de travaux de réhabilitation des canalisations d'eaux usées sur les communes de Chamblanc, et Saint Symphorien sur Saône.

- Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels.

N° et Date décision	Désignation
19-03-2025 DP 12-2025	Formation des équipes Enfance Jeunesse Famille sur l'analyse des pratiques et la co-construction d'ateliers artistiques

- Solliciter l'attribution de toute subvention

N° et Date décision	Désignation
---------------------	-------------

19-03-2025	Conventions de Prestations Sociales Ordinaires de la CAF
DP 11-2025	

- **Délégations au Bureau communautaire du 14/04/2025 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :**
  - Q1 : *DECISIONS BUDGETAIRES – Attribution des subventions exceptionnelles d’investissement aux communes membres pour l’année 2025*
  - Q2 : *TOURISME – Marges applicables sur les ventes de produits pétroliers à compter du 02.05.2025*
  - Q3 : *ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – Renouvellement des conventions d’hébergement et de restauration au sein des 3 collèges du territoire*
  - Q4 : *ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – Modification du règlement intérieur du Service Politique éducative et sociale de l’enfance de la jeunesse et de la famille*
  - Q5 : *ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – Modification du quotient familial plafonné par la CAF*
  - Q6 : *SPORT – Modification des conditions générales de vente sur l’Espace Aquatique Fernand Bonnin à compter du 01.05.2025*
  - Q7 : *SPORT – Modification du Règlement intérieur de l’Espace Aquatique Fernand Bonnin*
  - Q8 : *SPORT – Modification du Plan d’Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) de l’Espace Aquatique Fernand Bonnin*
  - Q9 : *SPORT – Tarifs complémentaires sur la boutique de l’Espace Aquatique Fernand Bonnin*

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l’ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :**

- D’une part par M. le Président dans le cadre des délégations d’attributions qu’il a reçues par délibérations ;
- D’autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d’attribution qu’il a reçue par délibération.

**M. DELACOUR : Le titulaire du marché sur la décision n°14 est REHA Assainissement.**

**3**

**Les délégués communautaires prennent acte.**

**Question II.2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Elections de membres siégeant au sein des commissions thématiques**

*Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1,

Considérant qu’au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres »,

Considérant la délibération n°084-2020, du 16 septembre 2020 approuvant le Règlement intérieur du Conseil Communautaire

Considérant la délibération n°64-2020 du 22 juin 2020 portant sur la constitution des Commissions thématiques communautaires,

Considérant la candidature de Mme SIRUGUE Sarah, conseillère communautaire de Seurre, et de Mme SEVESTRE Delphine, conseillère communautaire de Brazey en Plaine, à la Commission Ressources Humaines / Vie associative / Social,

Il est proposé de désigner Mmes SIRUGUE et SEVESTRE comme membres supplémentaires de la Commission Ressources Humaines.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Approuver la nomination de Mme SIRUGUE Sarah comme membre supplémentaire de la Commission Ressources Humaines,

- Approuver la nomination de Mme SEVESTRE Delphine comme membre supplémentaire de la Commission Ressources Humaines.

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement. A l'unanimité des présents (42 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

#### Question II.3. FINANCES – Admissions créances éteintes et non-valeurs : Budget Principal 2025

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-présidente aux Finances et Affaires Générales

##### ANNEXE 1 : LISTE DES CREANCES ETEINTES ET NON-VALEURS

Monsieur le Trésorier de Nuits Saint Georges a informé la Communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait de redevables insolvables ou introuvables malgré les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire.

L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Par ailleurs, des créances sont à déclarer éteintes suite à ordonnance d'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement et de rétablissement personnel ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. Contrairement aux admissions en non-valeur, ces créances sont annulées définitivement même si les redevables revenaient à meilleure fortune.

Des listes (3) dont la page de synthèse a été annexée à la présente délibération concerne l'admission en créances éteintes et en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 5 862,38 € sur le budget principal.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis aux articles :

- 6541 « créances admises en non-valeur » sur le Budget principal 2025 pour 876,33 €, étant précisé que le crédit inscrit au Budget primitif 2025 au chapitre 65 est suffisant.
- 6542 « créances éteintes » sur le Budget principal 2025 pour 4 986.05 €, étant précisé que le crédit inscrit au Budget primitif 2025 au chapitre 65 est suffisant.

#### Les délégués communautaires sont invités à :

- Admettre en « créances non-valeur » la somme globale de 876,33 selon l'état annexé transmis par le Comptable public de Nuits Saint Georges, en date du 29 novembre 2024 sur le budget principal 2025
- Prendre connaissance des « créances éteintes » pour la somme globale de 4 986,05€ selon les états (CF en PJ) transmis par le Comptable public de Nuits Saint Georges, en date du 27 Janvier 2025, du 26 février 2025 sur le budget principal 2025
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : Pour rappel, l'admission des créances en non-valeur, signifie que l'on décharge le trésorier de poursuivre le recouvrement. Pour les créances éteintes, ce sont des sommes que nous ne recouvrerons pas.

Mme BREBANT : A quel service correspondent les créances ?

Mme GILARDET : C'est uniquement de la restauration scolaire et du périscolaire.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Les créances éteintes, ce sont des gens qui ne paient pas ?

Mme GILARDET : Ce sont des gens qui rencontrent des difficultés, qui ne paient pas et qui ensuite vont vers la Banque de France pour faire des étalements ou des effacements de dettes.

**Question II.4. FINANCES – Admissions créances éteintes et non-valeurs : Budget annexe SPIC Gestion des déchets 2025**

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

ANNEXE 2 : LISTE DES CREANCES ETEINTES ET NON-VALEURS

Monsieur le Trésorier de Nuits Saint Georges a informé la Communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire.

L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Par ailleurs, des créances sont à déclarer éteintes suite à ordonnance d'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement et de rétablissement personnel ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. Contrairement aux admissions en non-valeur, ces créances sont annulées définitivement même si les redevables revenaient à meilleure fortune.

Des listes dont la page de synthèse a été annexée à la présente délibération concerne l'admission en créances éteintes et en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 25 396,24 € sur le Budget annexe SPIC Gestion des déchets 2025 tel que repris dans le tableau suivant.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis aux articles :

- 6541 « créances non-valeur » sur le Budget annexe SPIC Gestion des déchets 2025 pour 23 432,93 €, étant précisé que le crédit inscrit au Budget primitif 2025 au chapitre 65 est suffisant.
- 6542 « créances éteintes » sur le Budget annexe SPIC Gestion des déchets 2025 pour 1 963,31 €, étant précisé que le crédit inscrit au Budget primitif 2025 au chapitre 65 est suffisant.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Admettre en « créances non-valeur » la somme globale de 23 432,93 € selon l'état annexé transmis par le Comptable public de Nuits Saint Georges, en date du 29 novembre 2024 sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2025 ;
- Prendre connaissance des « créances éteintes » pour la somme globale de 1 963,31 € selon les états (CF en PJ) transmis par le Comptable public de Nuits Saint Georges, en date du 27 Janvier 2025 et du 26 février 2025 sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2025 ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : Pour rappel, sur l'ensemble des créances en non-valeur, sur l'office du tourisme et le principal, nous avons convenu une règle en disant que ces dettes, qui sont dans nos stocks au 31.12, on les provisionne à hauteur de 30%, sauf cas particulier où on provisionne pour 100 % comme sur le bateau GIOIA. Sur le SPIC Déchets, c'est différent, on provisionne 100%. Fin 2024, on a recouvré 28 000 € de ce stock, dont on a fait une reprise entre le 31.12.23 et le 31.12.24 en plus du nouveau stock qui s'est créé pendant l'année. Sur ce stock au 31.12.2024, on est à 188 000 €. On est en train de réaligner les règles, pour reprendre les provisions du SPIC selon le même fonctionnement que le budget principal. Il va y avoir un dossier sur la politique de recouvrement de la CCRS, et ce sera présenté en juin ou septembre.

M. BECQUART : Donc ça continue, quelqu'un qui ne paie pas, on lui ramasse ses poubelles ?

M. DELACOUR : Tu me poses à chaque fois la question et je te réponds à chaque fois la même chose : nous n'avons pas le droit de ne pas collecter, c'est de la salubrité publique.

Mme CENDRIER : Et pour les bateaux, ça se passe comment ?

Mme BREBANT : les poubelles sont fermées maintenant. Il y a aussi les habitants qui mettent. Si tu as la solution, nous sommes preneurs.

M. BECQUET : C'est le pouvoir des agents de police, d'aller chercher une preuve et de verbaliser.

Mme CENDRIER : Est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir une taxe déchets ?

Mme BREBANT : il y en a une à la halte.

M. DELACOUR : le phénomène se retrouve sur les campings municipaux.

M. BECQUART : il faudrait que demain, plus personne ne paie ses poubelles, puisque ce n'est pas obligatoire. Je suis volontairement hypocrite.

M. DELACOUR : il y a aussi des gens qui comprennent le civisme. Et d'autres qui ont de grandes difficultés financières et qui ne paient pas, parce qu'ils ne peuvent pas et non par mauvaise volonté.

M. BECQUART : à partir du moment où ces gens sont dans la difficulté, est-ce qu'il peut y avoir un fonds de solidarité pour payer ?

M. DELACOUR : La première porte d'entrée c'est les CCAS, et puis la DGFiP est assez souple pour proposer des échéanciers. Nous proposons également ce mode de paiement.

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

#### Question II.5. FINANCES– Admissions créances non-valeurs : Budget annexe OT 2025

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

#### ANNEXE 3 : LISTE DES CREANCES EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier de Nuits Saint Georges a informé la Communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire.

L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Par ailleurs, des créances sont à déclarer éteintes suite à ordonnance d'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement et de rétablissement personnel ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. Contrairement aux admissions en non-valeur, ces créances sont annulées définitivement même si les redevables revenaient à meilleure fortune.

Une liste dont la page de synthèse a été annexée à la présente délibération concerne l'admission en créances éteintes de titres de recettes pour un montant global de 645,79 € sur le Budget annexe OT tel que repris dans le tableau suivant.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances non-valeur » sur le Budget annexe OT 2025 pour 645,79 €, étant précisé que le crédit inscrit au Budget primitif 2025 au chapitre 65 est suffisant.

#### Les délégués communautaires sont invités à :

- Admettre en « créances non-valeur » la somme globale de 645,79 € selon l'état annexé transmis par le Comptable public de Nuits Saint Georges, en date du 29 novembre 2024 sur le Budget annexe OT 2025 ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : Cette créance concerne une personne qui n'a pas payé la taxe de séjour.

Mme DUBIEF : 645 € de taxe de séjour. Est-ce que c'est quelqu'un qui est en difficulté ou de la mauvaise volonté ?

Mme GILARDET : C'est quelqu'un qui est de temps en temps en difficulté mais qui a les moyens de payer. Le fait de mettre en non-valeur n'arrête pas les poursuites.

Mme DUBIEF : Est-ce qu'on peut avoir le nom ?

Mme GILARDET : Nous avons convenu ensemble de ne pas les donner.

M. DELACOUR : Je ne sais pas si tu as entendu la polémique sur les commerçants qui mettent en

photos les voleurs sur leurs vitrines. Ils n'ont pas le droit de le faire. Et nous non plus, nous ne pouvons pas fournir ces informations.

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

#### Question II.6. TOURISME - Avenant de prolongation de la concession de service public du port de Seurre

Rapporteur : Mme BREBANT Laurence, Vice-Présidente en charge du Tourisme et de la Culture

#### ANNEXE 4 : AVENANT N°4 DE PROLONGATION DE LA CONCESSION DU PORT DE SEURRE

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence : « Actions de développement économique : aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint Jean de Losne et Seurre »,

Considérant la concession à la commune de Seurre d'un port de plaisance sur le domaine public fluvial confié à VNF,

Considérant l'avenant n°1 du 2 juin 2005 ayant pour objet l'extension du périmètre de la concession et un programme de travaux complémentaires,

Considérant l'avenant n°2 du 10 octobre 2007 actant le transfert du contrat de la ville de Seurre à la Communauté de communes,

Considérant l'avenant n°3 du 18 décembre 2007 ayant pour objet le changement de nom du concessionnaire, l'extension du périmètre de la concession et un programme de travaux complémentaires

Considérant la durée de la concession, de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995, soit une date de fin au 30 juin 2025,

Il est proposé aux délégués communautaires de signer un avenant n°4 de prolongation de la concession de service public du port de Seurre, pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce délai permettra de travailler sur le modèle économique et juridique de la gestion du port. L'avenant est présenté en annexe.

#### Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver l'avenant n°4 de prolongation du cahier des charges de la concession de plaisance de Seurre sur le domaine public fluvial confié à VNF,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme BREBANT : Ni nous, ni VNF ne sommes prêts pour entamer une nouvelle concession ou autre. VNF ne peut pas nous refaire une concession comme à l'époque, car ce mode de gestion doit permettre au concessionnaire d'être à l'équilibre, ce qui n'est pas le cas. Ils cherchent donc un nouveau modèle contractuel pour travailler ensemble. Il y a eu un gros travail de fait par le service Finances sur les amortissements, et le suivi de la concession n'avait pas été fait pendant plusieurs années. Donc nous vous proposons de prolonger de 18 mois.

M. DELEPAU : Concernant cette concession, elle est ancienne. Dans l'annexe, il est indiqué qu'en 2020, il y a eu un audit financier et comptable notamment sur périmètre et le calcul des amortissements. On repousse de 18 mois, qu'est ce qui à l'intérieur de cet audit fait qu'on a des incohérences ?

Mme BREBANT : Il a fallu aller rechercher tous les investissements, tous les périmètres de concession, depuis le démarrage de la concession. Il fallait normalement le donner au fur et à mesure, tout au long des 30 ans et nous ne l'avons pas fait. Tout n'a pas été résolu car il y a des choses très anciennes.

M. DELEPAU : Quel sera l'impact pour la collectivité ?

Mme BREBANT : L'impact financier est pour VNF, car ils vont devoir racheter les investissements effectués (la capitainerie, le ponton) à la valeur nette comptable. Ils n'arrivent pas à trouver la forme juridique autre que les concessions et ils ne sont pas au point. Notre impact financier, nous sommes en train de le travailler. Pour nous, c'est plutôt positif, mais VNF ne veut pas payer.

M. BECQUET : Il y a 30 ans c'est la ville de Seurre qui avait obtenu la concession. Il y a d'ailleurs eu un transfert de charges. Si on dit non, ils vont devoir lancer un appel d'offre pour trouver un nouveau gestionnaire. J'ai la même chose sur Pagny. Ils vont essayer de gratter pour que ca leur coûte moins cher.

Mme CLAIRET : Vous avez dit qu'ils reprenaient en valeur nette comptable, mais tout est amorti ?

Mme BREBANT : Nous faisons des investissements tous les ans pour l'entretien.

M. BECQUET : VNF est propriétaire du domaine, donc la capitainerie, il va la récupérer, sans avoir mis un sou. Mais c'est le jeu. La Communauté de communes a investi dans les platelages, dans plusieurs éléments.

M. BECQUART : Vous aller changer la chaudière sur la capitainerie ?

Mme BREBANT : il y a des investissements que nous sommes obligés de faire.

M. DELEPAU : Plus il retarde la sortie de la concession, moins cela leur coutera cher.

M. DELACOUR : On parle de plusieurs centaines de milliers d'euros que VNF devrait nous donner. La capitainerie n'est pas finie d'être amorti. La capitainerie n'est pas finie d'être amortie et tous les investissements faits depuis non plus. L'exploitation du port de Seurre n'est pas rentable, ça coute de l'argent à la collectivité. Mais nous l'assurons car c'est de l'attractivité pour notre territoire. Donc on travaille avec VNF pour travailler cet équilibre. Si VNF fait un appel d'offre, je ne vois pas un privé se positionner pour du déficit, alors que nous collectivité, cela est plus notre rôle. VNF a intérêt à ce qu'on continue, mais nous il faut aussi qu'on se pose les bonnes questions, notamment sur le déficit qu'on s'autorise.

M. CHAPUIS : Ce serait dommage qu'on y perde.

M. DELACOUR : Ce serait dommage qu'il n'y ait plus rien non plus. Si un privé dit qu'il veut reprendre, on peut se poser la question. Si VNF a l'issue de la concession, dit qu'il a trouvé quelqu'un qui l'intéresse plus que nous, nous n'aurons pas notre mot à dire. Sur les 18 mois, cela laisse du temps, notamment pour le prochain mandat.

M. DELEPAU : Ce serait bien d'avoir les missions du cabinet, et leur vision sur les amortissements.

Mme DUBIEF : est-ce que sur les durées d'amortissement on est d'accord ? Est-ce qu'ils peuvent remettre en cause nos durées d'amortissement ?

M. DELACOUR : C'est justement le débat qui est en cours sur la table. A cette date, ils ne peuvent pas et ne veulent pas mettre sur la table le montant des amortissements.

Mme BREBANT : On présentera les éléments plus avancés.

Résultat du vote à main levée

Votants : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

### III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

M. DELACOUR : Je souhaitais vous faire un bilan de l'utilisation du bassin mobile à Saint Jean de Losne. La commune a payé pour l'installation et nous avons payé à notre propre utilisation. Je vous présente le bilan, demandé notamment par Corinne SIRUGUE. Nous avons conventionné pour les mercredis et des créneaux bébé nageurs, et les centres de loisirs de Brazey en plaine, Pouilly sur Saône et Pagny le château. Les retours sont très positifs. Il y a eu peu d'enfants qui ont complètement découverts le milieu aquatique mais ils ont approfondi leurs compétences. Ils venaient de tout le territoire. Les créneaux bébés nageurs ont été pris d'assaut : 42 bébés, notamment avec des assistantes maternelles, 82 entrées – 30 familles, 78 jeunes des centres de loisirs sur les mercredis après-midi. Pour notre Communauté de communes, cela fait 466 entrées au total. D'un point de vue financier, nous avons organisé les transports comme pour n'importe quelle activité. Et pour la location du bassin, c'est 4 160 € financés à 80 % par la CAF, donc un reste à charge d'un peu plus de 1000 € uniquement pour la collectivité. Pour nous, cela a répondu à nos objectifs. La commune de Saint Jean de Losne réfléchit au devenir de sa salle des fêtes. Si d'autres communes sont intéressées par ce bassin mobile, nous serons vigilants pour en profiter également.

Mme BREBANT : Vous avez reçu en mairie un mail pour déposer vos manifestations. Avant c'était sur décibel data - une usine à gaz -, c'est beaucoup plus simple maintenant. N'hésitez pas à en profiter pour annoncer vos activités.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : J'ai deux questions. Sur les projets arbitrés, je voulais revenir sur celui de l'achat du bâtiment de Chamblanc qui a été retiré. Si jamais Chamblanc arrive à accueillir ce bâtiment, et sachant que la cantine est importante pour 6 communes, que se passera-t-il ?

M. DELACOUR : Nous avons évoqué ce sujet lors du vote du budget. Je l'ai dit, si ce projet peut

---

aboutir pour Chamblanc, nous vous proposerons une décision modificative pour aller chercher les 270 000 € dans notre excédent de fonctionnement.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Concernant les membres du Bureau, je trouve dommage que plusieurs délégués soient de la même commune et que cela laisse moins de places pour les petites communes. Pour les grosses communes, je comprends mais je trouve cela dommage. Concernant l'exécutif, je trouve cela normal qu'il soit au Bureau.

M. DELACOUR : Les élections des membres du Bureau sont sur candidatures. Et c'est un vote. Je ne sais pas si réglementairement, nous pouvons légiférer sur qui peut être membre du Bureau. On va se rapprocher du législateur, mais ce qu'on fait est dans la légalité. Faire autrement, j'ai un doute.

M. ROUSSELET : Dans les commissions, il y a beaucoup de volontaires au départ, et à la fin, il y a beaucoup d'absents. Quand on s'engage, c'est pour 6 ans.

M. DELACOUR : Ca ne date pas d'aujourd'hui.

M. BECQUART : Moi, je me suis retrouvé à m'excuser à des commissions car il y en avait deux en même temps.

M. DELACOUR : Nous faisons le maximum pour qu'il n'y ait pas de concurrence entre les commissions. Parfois il s'agit de la force des choses, avec les délais vis-à-vis du Conseil communautaire.

**Fin de séance à 20h54**

Jean-Louis ROUSSELET  
Secrétaire de Séance



Sébastien DELACOUR  
Président de séance